

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS917

présenté par
Mme Vidal, M. Rousset et M. Alauzet

ARTICLE 4

À l'alinéa 21, après la référence :

« L. 5213-13 »,

insérer les mots :

« et à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que France Travail se voit confier davantage de missions concernant les travailleurs en situation de handicap, il est impératif que le champ du handicap soit présent dans les différents comités de pilotage et de suivi de France Travail. A défaut, cela risquerait de priver France Travail de l'indispensable savoir d'usage des principaux concernés. Cet amendement vise ainsi à intégrer les Esat dans la gouvernance de France Travail.